



Comment prouver son intégration sociale quand on veut devenir Belge ?

avril 2020

 CIRÉ

Sommaire

Introduction	3
Les principales procédures d'obtention de la nationalité belge	3
Qui peut demander la nationalité belge par déclaration ?	4
Les conditions à remplir	5
Conclusion	7
Parcours d'accueil et d'intégration et modules de citoyenneté à Bruxelles	8
Informations et accompagnement dans les démarches de nationalité belge	12

Écrit par Coralie Hublau

Éditrice responsable : Sotieta Ngo - tous droits réservés - CIRÉ asbl 2020 - cire.be

Introduction

Depuis quelques années, le CIRÉ organise des « ateliers citoyens » à destination du public étranger résidant en Belgique depuis plus de 3 ans. Ces modules visent à permettre aux participant.e.s de mieux comprendre la société belge et de développer leur participation citoyenne.

Les femmes et les hommes qui s'y inscrivent sont originaires de différents pays, ont des parcours et des profils très différents et arrivent au CIRÉ dans le cadre du parcours d'accueil bruxellois, du renouvellement de leur titre de séjour en Belgique ou, très souvent, dans le cadre d'une démarche d'acquisition de la nationalité belge.

Participer à un module de citoyenneté est en effet l'une des manières de prouver son intégration sociale en Belgique dans le cadre d'une démarche d'acquisition de la nationalité belge, mais il en existe d'autres, qui ne sont parfois pas connues du public ou pas renseignées par les autorités locales. Ce n'est que si la personne n'a pas pu bénéficier du parcours d'accueil ou d'intégration, ou quelle ne peut pas prouver son intégration sociale autrement, par un diplôme, le travail ou une formation professionnelle, qu'elle devra passer par un module de citoyenneté.

Après avoir expliqué brièvement les principales procédures d'acquisition de la nationalité belge (pour les personnes majeures) par lesquelles doivent passer nos publics ainsi que leurs principales conditions, la présente analyse revient sur les différentes preuves que peuvent apporter les personnes de leur intégration sociale en Belgique¹. Elle se termine par un tableau reprenant les informations pratiques des principaux opérateurs d'intégration et de citoyenneté bruxellois, ainsi que des services d'aide à l'introduction des demandes de nationalité.

Les principales procédures d'obtention de la nationalité belge²

Le Code de la nationalité belge (CNB) prévoit que les personnes majeures peuvent devenir Belges par attribution ou par acquisition.

L'attribution (articles 8 à 12 du CNB) est automatique et concerne le plus souvent les personnes mineures, qui peuvent devenir Belges par filiation, par adoption, ou par leur naissance en Belgique. Nous n'aborderons pas ces procédures ici³.

L'acquisition de la nationalité se fait, elle, sur base de deux procédures : la déclaration et la naturalisation⁴.

La procédure de déclaration (article 12 bis du CNB) est celle qui concerne généralement nos publics. Elle est basée sur des droits qui sont reconnus à la personne. Cela signifie que si la personne remplit les conditions définies par la loi, elle a droit à la nationalité belge. En cas de refus de sa demande de nationalité, la personne dispose par ailleurs du droit d'introduire un recours devant le tribunal.

Nous n'aborderons pas ici **la procédure de naturalisation** (article 19 du CNB), qui se base sur un régime de faveur et qui concerne désormais uniquement les personnes qui présentent des mérites exceptionnels dans les domaines scientifique, sportif ou socioculturel.

¹ Nous avons choisi de ne pas expliquer l'ensemble des procédures d'attribution et d'acquisition de la nationalité belge dans cette analyse, pour nous concentrer uniquement sur les situations dans lesquelles se trouve le public des ateliers citoyens du CIRÉ (personnes majeures en Belgique depuis plus de 3 ans).

² Myria, Devenir Belge, 2016 : <https://www.myria.be/files/Devenir-Belge.pdf>

³ Pour plus d'information sur les différentes procédures d'attribution de la nationalité belge et les documents à fournir : <http://www.allrights.be/comment-devenir-belge>

⁴ Pour plus d'informations sur les différentes procédures d'acquisition de la nationalité belge et les documents à fournir : http://www.allrights.be/sites/www.allrights.be/files/Comment_devenir_Belge_-_Francais_avec_3_logos.pdf

Qui peut demander la nationalité belge par déclaration ?

Pour pouvoir introduire une déclaration de nationalité belge, les personnes doivent tout d'abord être admises au séjour illimité et disposer d'une carte d'identité électronique de type B, C, D, E, E+, F ou F+ comme celles-ci :



La déclaration de nationalité belge peut ensuite être faite par des personnes majeures (à partir de 18 ans) aux conditions suivantes :

QUI ?	CONDITIONS
<p>Personnes nées en Belgique et ayant toujours résidé légalement en Belgique depuis leur naissance (article 12 bis §1 1°)</p>	<p>Pas d'autres conditions que la durée de séjour ininterrompu en Belgique</p>
<p>Personnes résidant légalement et de façon ininterrompue en Belgique depuis 5 ans (article 12 bis §1 2°)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • connaissance d'une des 3 langues nationales • intégration sociale • participation économique
<p>Personnes résidant légalement et de façon ininterrompue en Belgique depuis 5 ans et mariées à un.e Belge depuis 3 ans (article 12 bis §1 3°)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • connaissance d'une des 3 langues nationales • intégration sociale
<p>Personnes résidant légalement et de façon ininterrompue en Belgique depuis 5 ans et parents d'un enfant mineur Belge (article 12 bis §1 3°)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • connaissance d'une des 3 langues nationales • intégration sociale
<p>Personnes résidant légalement et de façon ininterrompue en Belgique depuis 5 ans et en âge de pension, ou handicapées, ou invalidées (article 12 bis §1 4°)</p>	<p>Pas d'autres conditions que celle de la durée de séjour ininterrompu en Belgique et la preuve de l'âge de pension/handicap/invalidité</p>
<p>Personnes résidant légalement et de façon ininterrompue en Belgique depuis 10 ans (article 12 bis §1 5°)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • connaissance d'une des 3 langues nationales • preuves de « participation à la communauté d'accueil »

Les conditions à remplir

La connaissance de la langue

Le Code de la nationalité belge exige une connaissance minimale de l'une des 3 langues nationales (français, néerlandais ou allemand).

Cette condition doit être remplie par toutes les personnes âgées de plus de 18 ans, nées à l'étranger et qui demandent la nationalité belge par déclaration (sauf lorsqu'elles ont une invalidité ou un handicap reconnu).

La connaissance de l'une de ces langues doit au moins correspondre au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues⁵.

La preuve du niveau A2 peut être apportée de différentes manières :

- par le suivi d'un parcours d'intégration OU
- par le suivi d'une formation professionnelle de minimum 400 heures OU
- par la preuve du travail (salarié ou indépendant) ininterrompu pendant 5 ans OU
- par la preuve d'un diplôme de niveau secondaire supérieur obtenu dans l'une des trois langues nationales OU
- par la preuve de la réussite d'un test de langue organisé par le SELOR, Actiris, Bruxelles Formation, le FOREM, le VDAB ou le Arbeitsamt

Attention, la preuve du suivi de cours de langue ne constitue pas une preuve suffisante de la connaissance de l'une des 3 langues nationales.

La participation économique

La condition de « participation économique » doit être remplie par les personnes qui introduisent une procédure d'acquisition de la nationalité par déclaration, sur base d'un séjour légal de minimum 5 ans.

La participation économique implique que les personnes aient contribué au marché du travail belge. La preuve de cette contribution peut être apportée de deux manières :

- par la preuve du travail à temps plein pendant 468 jours (= environ 22 mois) au cours des 5 dernières années en Belgique en tant que travailleur salarié et/ou agent statutaire nommé dans la fonction publique en Belgique OU
- par la preuve du paiement de 6 trimestres de cotisations sociales en Belgique au cours des 5 dernières années dans le cadre d'une activité professionnelle indépendante exercée à titre principal

Si la personne a suivi une formation pendant la période de 5 ans qui précède sa déclaration de nationalité, la durée de cette formation est déduite du délai prévu ci-dessus. Seules les formations équivalentes ou supérieures au niveau de l'enseignement secondaire supérieur (CESS), ou les formations professionnelles de minimum 400 heures sont prises en considération.

5 <https://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages>

L'INTÉGRATION SOCIALE

Dans plusieurs cas de figure prévus par la procédure d'acquisition de la nationalité par déclaration, il est prévu que les personnes doivent faire la preuve de leur intégration sociale en Belgique. Il arrive souvent que les personnes qui s'adressent au CIRÉ pour suivre un module de citoyenneté ignorent qu'elles disposent déjà, en réalité, d'autres éléments de preuve de leur intégration sociale.

Ainsi, si une personne souhaite introduire une demande de nationalité sur base d'un séjour légal de 5 ans, elle pourra démontrer son intégration sociale par :

- un diplôme, ou un certificat au moins du niveau de l'enseignement secondaire supérieur (CESS), obtenu dans l'une des trois langues nationales OU
- la preuve du suivi d'une formation professionnelle de minimum 400h⁶ OU
- le travail ininterrompu au cours des 5 dernières années comme travailleur salarié et/ou comme agent statutaire nommé dans la fonction publique et/ou comme travailleur indépendant à titre principal OU
- la preuve du suivi d'un parcours d'accueil ou d'intégration, ou d'un module de citoyenneté organisé par une association (voir tableau)

Si la personne est mariée avec un.e Belge ou est parent d'un enfant mineur belge, elle pourra démontrer son intégration sociale par :

- un diplôme, ou un certificat au moins du niveau de l'enseignement secondaire supérieur (CESS), obtenu dans l'une des trois langues nationales OU
- le suivi d'une formation professionnelle de minimum 400h ET la preuve au cours des 5 dernières années du travail pendant au moins 11 mois (à temps plein) en Belgique, comme travailleur salarié et/ou comme agent statutaire nommé dans la fonction publique OU
- le suivi d'une formation professionnelle de minimum 400h ET la preuve du paiement au cours des 5 dernières années de 3 trimestres de cotisations sociales trimestrielles dans le cadre d'une activité professionnelle indépendante à titre principal OU
- la preuve du suivi d'un parcours d'accueil ou d'intégration, ou d'un module de citoyenneté organisé par une association (voir tableau)

Attention, si le parcours d'intégration a été effectué dans une autre région linguistique que celle de la résidence actuelle au moment de l'introduction de la demande de nationalité, la personne devra produire une preuve de la connaissance de la langue de la région où est introduite la demande de nationalité.

⁶ Voir à ce sujet : <https://www.bruxellesformation.brussels/>

La participation à la communauté d'accueil

Les personnes qui sont en séjour légal en Belgique depuis plus de 10 ans et qui souhaitent demander la nationalité belge par déclaration doivent, elles, déposer une déclaration démontrant qu'elles participent à la vie économique ou socioculturelle de la communauté dans laquelle elles résident.


La loi ne définit pas les documents qui prouvent la participation à la vie de la communauté d'accueil. Cela signifie que tous les éléments avancés (diplômes, formations, quels qu'en soient le type ou la durée, travail quel que soit le nombre de jours, bénévolat, activités liées à la vie familiale, parcours d'accueil et d'intégration, ou modules citoyens...) pourront être pris en compte.

Conclusion

Participer à un module de citoyenneté est l'une des manières de prouver son intégration sociale en Belgique, mais il en existe d'autres qui ne sont parfois pas connues du public, ou renseignées par les autorités locales. Il nous semblait important, dans cette analyse, de remettre en avant les différentes manières de prouver son intégration sociale dans le cadre d'une démarche de nationalité, parce que de nombreuses personnes qui s'adressent à nous disposent déjà des preuves nécessaires et que les places dans les modules citoyens bruxellois sont malheureusement limitées. Nous conseillons à toute personne de vérifier au préalable, auprès d'associations spécialisées, à quelles conditions elle pourra, dans sa situation individuelle, obtenir la nationalité belge et de quelle manière en particulier elle pourra prouver son intégration sociale en Belgique.

Parcours d'accueil et d'intégration et modules de citoyenneté à Bruxelles


Si vous résidez en Belgique depuis moins de 3 ans (= avoir une carte de séjour en Belgique depuis moins de 3 ans)

ASSOCIATIONS	VIA 
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes non Belges de plus de 18 ans • Ayant un titre de séjour d'une validité de plus de 3 mois • Inscrites au registre des étrangers d'une des 19 communes de Bruxelles • En Belgique, en séjour légal depuis moins de 3 ans
CONTACT	Tél. : 02 563 52 52 - email : info@via.brussels Site internet : http://www.via.brussels
ADRESSES ET HORAIRES	<p>Molenbeek Boulevard Léopold II, 170 B-1080 Bruxelles Lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 & Jeudi de 17h00 à 20h00</p> <p>Schaerbeek Rue Kessels, 14 - B-1030 Bruxelles Lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 & Mardi de 17h00 à 20h00</p>
ASSOCIATIONS	BAPA bxl 
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes non Belges de plus de 18 ans • Ayant un titre de séjour d'une validité de plus de 3 mois • Inscrites au registre des étrangers d'une des 19 communes de Bruxelles • En Belgique, en séjour légal depuis moins de 3 ans
CONTACT	Tél. : 02/279.49.70 - email : info.bapabxl@brucity.be Site internet : http://www.bapabxl.be/
ADRESSES ET HORAIRES	<p>Bruxelles-Ville Boulevard Pacheco, 34 (5ème étage) - B-1000 Bruxelles Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 - Jeudi de 17h00 à 20h00 (sauf pendant les vacances scolaires)</p> <p>+ sur rendez-vous : lundi au vendredi de 14h00 à 17h00</p>

ASSOCIATIONS	<p>BAPA Convivial </p>
CONTACT	<p>Tél. : 02 503 43 46 - email: info.bapa@convivial.be Site internet : https://www.convivial.be/bapa-convivial/</p>
ADRESSES ET HORAIRES	<p>Rue du Charroi 33/35 - B-1190 Bruxelles Prochaines inscriptions : voir site internet : https://www.convivial.be/bapa-convivial/</p>
ASSOCIATIONS	<p>Bon </p>
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes non Belges de plus de 18 ans • Ayant un titre de séjour d'une validité de plus de 3 mois • Inscrites au registre des étrangers d'une des 19 communes de Bruxelles
CONTACT	<p>Tel: 02 701 73 80 E-mail: info@bon.be - Site internet : https://bon.be/fr</p>
ADRESSES ET HORAIRES	<p>bon Molenbeek Rue de l'Avenir 35 - B-1080 Bruxelles</p> <p>bon Bruxelles Rue Ph. de Champagne 23 - B-1000 Bruxelles</p> <p>bon Anderlecht Rue des Déportés Anderlechtois 1 - B-1070 Bruxelles</p> <p>bon Schaerbeek Place Colignon 10 B-1030 Schaerbeek</p>

Si vous résidez en Belgique depuis plus de 3 ans

ASSOCIATIONS	CIRÉ asbl 
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none">• Avoir un titre de séjour depuis + de 3 ans• Être ressortissant-e d'un pays hors Union européenne• Parler et comprendre le français• S'engager à venir tous les jours de la formation <p>Modules</p> <ul style="list-style-type: none">• Module court : 13 matinées de 9h à 13h + 1 journée complète (= 60h)• Module long : 14 jours de 9h30 à 15h30 (= 85h)
CONTACT	E-mail : atelierscitoyens@cire.be Site internet : https://www.cire.be/ateliers-citoyens/ Tél : 02 629 77 10
ADRESSES ET HORAIRES	CIRÉ asbl Rue du Vivier 80-82 - B-1050 Bruxelles Du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 (par téléphone) Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 (permanence)
PROCHAINES INSCRIPTIONS	Voir site internet : https://www.cire.be/ateliers-citoyens/

ASSOCIATIONS	<p>Solidarité Savoir</p> 
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Module de 50 h (1 mois) • Horaires en journée et en soirée
CONTACT	<p>Tél. : 02 513 54 66 E-mail : info@solidarite-savoir.be Site internet : https://solidarite-savoir.be/</p>
ADRESSES ET HORAIRES	<p>Solidarité Savoir Rue de la Colonne 1A - B-1080 Bruxelles Lundi au vendredi de 9h00 à 17h00</p>
PROCHAINES INSCRIPTIONS	<p>Site internet : https://solidarite-savoir.be/</p>

ASSOCIATIONS	<p>Institut kurde de Bruxelles</p> 
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Parler français (niveau A2 minimum) • Modules de 50h (2 matinées par semaine sur 7 semaines)
CONTACT	<p>Tél. : 02 230 89 30 Site internet : https://www.kurdishinstitute.be</p>
ADRESSES ET HORAIRES	<p>Institut kurde de Bruxelles Rue Bonneels 16 - B-1210 Bruxelles Jeudi de 9h00 à 12h30 - Vendredi de 9h00 à 12h30</p>
PROCHAINES INSCRIPTIONS	<p>Site internet : https://www.kurdishinstitute.be</p>

Informations et accompagnement dans les démarches de nationalité belge

Pour connaître les documents à fournir dans le cadre de votre démarche de nationalité, vérifier les documents de votre dossier ou avoir un avis sur le recours à introduire, adressez-vous à l'asbl Objectif : <http://www.allrights.be/permanence-nationalite>



Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 28 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire.be



Votre **soutien** compte ! Faites **un don**

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- BePax
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Centre des Immigrés Namur-Luxembourg (CINL)
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- L'Olivier 1996
- Le monde des possibles
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)
- Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB)